

Département du Puy-de-Dôme

063-216304337-20230318-DEL_20_2023-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

COMMUNE de TORTEBESSE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 7
En exercice : 7
Qui ont pris part à la délibération : 6
Dont pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de la commune de **TORTEBESSE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme BONY Yannick, Maire**

Étaient présents : ARNAUD Michel, Yannick BONY, Gilles BOULAY, Pierre GIACOMELLO, BORDERIE Fabrice, LAFONT Marie-Pierre.

Étaient absents excusés : Danielle ROUX

Secrétaire : Mme LAFONT Marie-Pierre

DELIBERATION 20/2023

Objet : Taux Impôts Locaux

Le maire expose au conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la commune.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte à l'unanimité l'état de notification des taux imposition pour l'année 2023:

- Taux taxe foncière bâti : 30,27 %
- Taux taxe foncière non bâti : 11,52 %
- Taxe d'habitation : 8,33 %

Y. BONY

